

## Un fonds qui incarne la solidarité à la manière CSN

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1952, grand jour de sa création, le FDP soutient les syndicats affiliés à la CSN et leurs membres en leur donnant les moyens de mener leurs batailles.

Le FDP est un fonds à nul autre pareil dans le paysage syndical québécois. Il contribue à faire de notre centrale syndicale une organisation unique. Il incarne la solidarité à la manière CSN :

- 1) En soutenant la mobilisation des syndicats;
- 2) En allouant des prestations de grève ou de lock-out aux membres des syndicats en conflit;
- 3) En allouant des allocations ou des budgets spéciaux aux syndicats en conflit;
- 4) En assumant les frais découlant des procédures judiciaires intentées à l'occasion de conflits de travail;
- 5) En aidant financièrement les membres de syndicats affiliés congédiés ou suspendus sans solde pour activité syndicale.

*Les membres de la CSN partagent cette conviction qu'il n'est point de gain sans effort et qu'il n'est point de victoire sans que les conditions qui la rendent possible ne soient mises en place. La première de ces conditions est la solidarité : une solidarité concrète, active, constamment nourrie et enrichie.*

## Un fonds qui soutient l'expression d'une solidarité concrète

Grâce aux sommes qu'y versent tous les syndicats de la CSN, le FDP donne un sens concret à la solidarité et il assure que les luttes menées par chaque syndicat soient appuyées par l'ensemble. Ainsi, le premier geste de solidarité de chaque syndicat affilié envers tous les autres est le versement de ses *per capita* à la CSN dont une partie est versée au FDP.

## L'admissibilité des syndicats à l'appui du FDP

Un syndicat affilié est l'unique autorité pouvant décider, par vote au scrutin secret, de déclarer la grève. Afin de bénéficier de l'appui du FDP :

- 1) Le syndicat doit être en règle avec la CSN, notamment ne pas être en retard de plus d'un mois dans le paiement de ses *per capita* et de ses redevances;
- 2) Le syndicat doit collaborer avec la conseillère ou le conseiller à la mobilisation qui aura la responsabilité de le conseiller dans sa lutte;
- 3) La conseillère ou le conseiller doit assister à l'assemblée où se prend un vote de grève et doit expliquer les règlements du FDP avant la tenue du scrutin secret;
- 4) Le syndicat doit adopter des règlements sur la participation des membres aux activités de grève ou du lock-out. Ces règlements doivent notamment prévoir le retrait des prestations aux membres qui refusent de s'y conformer. L'assemblée générale doit veiller à ce que les membres soient avisés des règlements du FDP;
- 5) Le syndicat doit faire parvenir une copie de ces règlements à la CSN pour vérification de conformité.

## L'appui aux syndicats pour leurs dépenses de grève

Lors de grèves générales illimitées, des allocations sont versées au syndicat sur présentation d'un budget de ses dépenses de grève (salles, cabanes de grève, cantines, patrouille, etc.) autorisé au préalable par la CSN et sur présentation de rapports des activités de grève.

Ce soutien collectif s'applique également au syndicat qui doit rentrer au travail à la suite de procédures limitant le droit de grève.

L'allocation au syndicat en grève générale illimitée est versée pour chaque semaine de conflit au cours de laquelle au moins 3 jours de grève sont exercés.

## L'allocation au syndicat pour dépenses de grève

Nombre de membres	Montant
Jusqu'à 25	200 \$
26 à 50	400 \$
51 à 250	400 \$ + 4 \$ du 51 <sup>e</sup> au 250 <sup>e</sup> membre
251 à 500	1 200 \$ + 3 \$ du 251 <sup>e</sup> au 500 <sup>e</sup> membre
Plus de 500	1 950 \$ + 2 \$ à partir du 501 <sup>e</sup> membre

Lors de conflits discontinus, les syndicats voient leurs dépenses de grève remboursées par des budgets spéciaux de mobilisation préalablement autorisés par la CSN.

## L'admissibilité des membres des syndicats aux prestations du FDP

Pour être admissibles aux prestations hebdomadaires du FDP, les grévistes doivent :

- 1) S'inscrire au conflit selon la méthode prescrite par le comité exécutif de la CSN. Le refus de le faire équivaut à une renonciation aux prestations du FDP;
- 2) Respecter les règlements de participation au conflit adoptés par le syndicat et dont la conformité a été confirmée par la CSN;
- 3) Subir une perte de revenu en raison du conflit;
- 4) Ne pas toucher un revenu équivalent ou supérieur à la prestation hebdomadaire de grève pour une semaine donnée. Toutefois, un revenu d'emploi ou de retraite déjà perçu au moment du déclenchement du conflit n'affecte pas le droit à la prestation;
- 5) Ne pas recevoir de prestations d'assurance emploi, d'assurance maladie ou d'assurance accident. Dans le cas de paiement rétroactif, les grévistes doivent rembourser les sommes reçues du FDP;
- 6) Signer un registre attestant de la réception de chaque prestation hebdomadaire.

### **Le montant des prestations hebdomadales de grève**

Pour les 3 premiers mois	315 \$
Après 3 mois	+25 \$
Après 4 mois	+50 \$
Après 5 mois	+75 \$
Après 6 mois	+100 \$

### **Le versement des prestations hebdomadales de grève**

- 1) Chaque semaine de conflit au cours de laquelle 3 jours de grève ou plus sont exercés donne droit à une prestation hebdomadaire de grève;
- 2) Une seule prestation hebdomadaire est versée par période de 7 jours de conflit;
- 3) Les jours de grève peuvent être exercés de façon continue ou discontinue;
- 4) Dans le cas où les jours de grève sont exercés de façon discontinue, 5 jours accumulés de perte de travail pour le même conflit équivalent à 7 jours de conflit.

### **Les conflits au cours desquels les syndicats doivent assurer des services essentiels**

Des règles particulières s'appliquent aux conflits au cours desquels les syndicats doivent assurer des services essentiels.

- 1) Le FDP ne verse pas directement de prestations aux grévistes;
- 2) Le FDP verse une prestation collective hebdomadaire au syndicat en lieu et place des prestations hebdomadaires versées aux individus;
- 3) Le montant de cette prestation est établi en calculant le pourcentage de temps de grève total parmi les grévistes;
- 4) Le syndicat redistribue cette prestation collective hebdomadaire aux grévistes en respect des règles du FDP.

### **Exemple de calcul de prestation collective lors d'un conflit avec services essentiels :**

*Un syndicat de 100 salarié-es dont l'horaire hebdomadaire normal totaliserait 4 000 heures de travail et dont le temps de grève hebdomadaire totaliserait 1 000 heures, soit 25 %, recevrait une prestation collective hebdomadaire de 7 875 \$, qu'il redistribuerait ensuite à ses membres.*

*CALCUL :  $100 \times 315 \$ \times 25 \% = 7\ 875 \$$*

### **Le versement de prestations à la fin du conflit**

À la fin du conflit, les grévistes inscrits qui ne sont pas rappelés au travail ont droit aux prestations hebdomadaires jusqu'à la première des éventualités suivantes :

- 1) Leur retour au travail;
- 2) La période pour laquelle ils ont droit aux prestations d'assurance emploi, d'assurance maladie ou d'assurance accident;
- 3) La fin de la quatrième semaine qui suit la fin de la grève ou du lock-out;
- 4) Les grévistes qui ne sont pas admissibles à l'assurance emploi et qui ne sont pas rappelés au travail ont droit à quatre semaines de prestations après la fin du conflit;
- 5) Les prestations peuvent exceptionnellement, et à certaines conditions, être maintenues lorsque l'assurance emploi refuse de verser des prestations à certains grévistes pour le seul motif qu'un certain pourcentage d'activité n'est pas atteint dans l'entreprise où le conflit a eu lieu.

*Dans un syndicat, la solidarité existe lorsque chaque membre se sent responsable de tous les autres. De la même façon, à la CSN, la solidarité existe lorsque chaque syndicat se sent responsable de tous les autres. En ce sens, le Fonds de défense professionnelle (FDP) est une des manifestations les plus avancées de la solidarité syndicale.*

# **LE FONDS DE DÉFENSE PROFESSIONNELLE**

**LA SOLIDARITÉ À LA MANIÈRE CSN**

## **RÉSUMÉ DES STATUTS ET RÈGLEMENTS DU FDP**

*(Ce dépliant est un résumé des statuts et règlements du FDP. Le texte officiel et complet des statuts et règlements peut être consulté sur le site de la CSN.)*

Mis à jour incluant les modifications adoptées par le 67<sup>e</sup> Congrès de la CSN



**Solidaire  
depuis 1921**